

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

Le 16 janvier 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 10 janvier 2020.

| | |
|--------------------------------------|----|
| <u>Nombre de délégués :</u> | |
| - en exercice | 44 |
| - présents | 36 |
| - représentés ou ayant donné pouvoir | 2 |
| - votants | 38 |
| - ont voté pour | 38 |
| - ont voté contre | 0 |
| - se sont abstenus | 0 |

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PUJOL par André KUHN (pouvoir).

Absents : Jean-Paul BRIGNOLI (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Victor OURY, Jean-Jacques PILLET (excusé), Fabrice REVELLI.

DÉLIBÉRATION N° 832-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

**Autorisation de paiement pour
25 % maximum des
investissements de l'année N-1**

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la communauté de communes sera voté en mars ou avril 2020 dernier délai. Entre le début de l'année 2020 et le mois les de mars ou avril 2020, si la communauté de communes n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités : Article L. 1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996), (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998), (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003), (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3. Montant budgétisé à dépenses d'investissement 2018 : hors chapitre 16 à remboursement d'emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **156 000.00 €** pour le **budget principal** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 20 :** **76 000.00 €**
 - 202 : Frais, document urbanisme, 40 000.00 €
 - 2033 : Frais d'insertion, (PLU) 11 000.00 €
 - 2088 : Autres immobilisations incorporelles 25 000.00 €

- **Chapitre 21 :** **80 000.00 €**
 - 21312 : Bâtiments scolaires (Ecoles...) 20 000.00 €
 - 21318 : Autres bâtiments (Gymnase, MSP) 10 000.00 €
 - 21571 : Matériel roulant (véhicule et camion) 50 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **36 300.00 €** pour le **budget annexe de l'eau en régie** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **36 300.00 €**
 - 21561 : Matériel spécifique d'exploitation (réservoir à vessie) 6 300.00 €
 - 217531 : Réseau d'adduction d'eau (travaux AEP) 30 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **100 000.00 €** pour le **budget annexe SPANC** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 45 :** **100 000.00 €**
 - 458101 : Opération pour compte de tiers (Rehab fosse septique) 100 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **4 100.00 €** pour le **budget annexe de l'eau en affermage** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **4 100.00 €**
 - 21531 : Réseaux d'adduction d'eau (Branchement d'un particulier) 4 100.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **6 000.00 €** pour le **budget annexe MARPA** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **6 000.00 €**
 - 21318 : Autres bâtiments publics (réfection carrelage) 3 000.00 €
 - 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique 3 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **6 000.00 €** pour le **budget annexe Assainissement Collectif Mairy-sur-Marne** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **6 000.00 €**
 - 217532 : Réseau d'assainissement 5 000.00 €
 - 2188 : Autres 1 000.00 €

A l'unanimité le conseil Municipal est favorable.



Extrait certifié conforme,

Hubert ARROUART

Hubert ARROUART
2020.01.30 15:09:24 +0100
Ref:20200128_145402_1-2-O
Signature numérique
le Président